

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 96 (1970)  
**Heft:** 11

**Artikel:** La Fédération européenne des associations nationales d'ingénieurs  
**Autor:** Warner, Frederick  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-70852>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ces appareils permettent une commande à distance ou une mise sous la dépendance d'un ordinateur central, et sont munis de potentiomètre permettant la transmission à distance de l'indication de leur position.

L'ensemble des organes de la chaîne de réglage, des divers contacts de surveillance et des instruments de contrôle s'incorpore dans la chaîne automatique de marche et d'arrêt. Les dispositions constructives et les nombreux contrôles effectués, aussi bien au stand d'essai dans notre usine que sur place lors du montage, en collaboration avec les autres constructeurs, ont permis une mise en service rapide et sans ennuis. Aussi bien le 17 février 1968, lors du premier démarrage du groupe 1, que le 30 mai 1968, pour le groupe 2, il s'est écoulé moins d'une heure entre le moment où la roue a effectué son premier mouvement et

l'instant où le groupe tournait à sa vitesse nominale correspondant à la fréquence de 50 Hz donnée par le régleur. Les groupes étaient ainsi prêts à subir, sans intervention supplémentaire, la suite des essais et contrôles nécessités par la préparation au couplage et à la prise de la charge. Par la suite, des contrôles détaillés sur les valeurs de garanties de réglage ont montré que la loi de fermeture prévue, après de longs calculs préliminaires, correspondait pratiquement à celle mise en œuvre en réalité sur les groupes.

Tous ces éléments confirment la valeur des conceptions de base admises pour l'élaboration de ces turbines, et la bonne exécution de l'ensemble du matériel.

Adresse des auteurs : Ateliers des CHARMILLES S.A.,  
109, rue de Lyon, 1211 Genève.

## La Fédération européenne des associations nationales d'ingénieurs <sup>1</sup>

par Sir FREDERICK WARNER, président

Certains connaissent bien la FEANI, d'autres moins bien, d'autres très peu. Il m'était donc difficile d'évoquer, de façon intéressante pour tous, les buts et les vicissitudes de notre fédération d'ingénieurs européens. J'essaierai seulement de répondre à deux questions :

- Pourquoi une fédération d'ingénieurs de caractère non technique ?
- Pourquoi une fédération européenne ?

et de signaler une des plus récentes activités de la FEANI, à laquelle la SIA a particulièrement contribué.

### Fédération d'ingénieurs

Je n'aurai pas l'audace de rappeler aux membres de la SIA l'utilité des associations d'ingénieurs. Dans notre monde moderne, avec l'accélération des modifications techniques, le rôle de l'ingénieur a pris une place essentielle ; mais la profession d'ingénieur, qui date de moins de deux siècles, est en retard quant à son organisation et à l'influence qu'elle peut exercer au sein de la société par rapport à d'autres professions vieilles de quelques millénaires, comme la médecine ou le droit.

Les associations d'ingénieurs ont été, comme celles d'autres professions, d'abord locales, puis de plus en plus étendues, visant essentiellement à obtenir :

- 1) le perfectionnement de leurs connaissances techniques spécialisées ;
- 2) le progrès de la profession en général (formation, statuts, droits de propriété industrielle, rôle dans la vie sociale et politique, etc.).

Ces deux objectifs sont poursuivis tantôt par des groupements uniques d'ingénieurs, tantôt par un groupement spécifiquement technique, et assorti d'un groupement spécifiquement professionnel.

<sup>1</sup> Exposé présenté lors de l'assemblée des délégués de la SIA, le 13 décembre 1969, à Berne.

L'objectif technique, le plus clair à définir et le plus immédiatement profitable, est apparu le premier ; d'où la création d'associations spécialisées (mécaniciens, électriciens, chimistes, etc.), qui se sont ensuite fédérées soit sur le plan national, soit dans des fédérations internationales scientifico-techniques au début du siècle.

L'objectif professionnel ne s'est révélé qu'avec le temps ; mais il est essentiel à long et moyen terme pour placer la profession d'ingénieur au niveau requis par le monde moderne. C'est cet objectif professionnel qui, sur le plan européen, est celui de la FEANI.

### Fédération européenne

En 1949, après la guerre mondiale, il existait déjà des associations internationales scientifico-techniques spécialisées (électricité, gaz, grands barrages, etc.) coiffées par l'UATI (Union des associations techniques internationales), mais pas d'organisme centralisateur quant à l'objectif professionnel.

L'initiative en a été lancée lors de rencontres d'ingénieurs de quelques pays voisins de l'Allemagne, à Constance (juin 1949) et Fribourg-en-Brigau (juin 1950). Par la suite, des délégués des associations nationales d'ingénieurs de sept pays, dont la Suisse, réunis à Luxembourg le 7 septembre 1951, ont fondé la *Fédération internationale d'associations nationales d'ingénieurs*, groupant alors 175 000 ingénieurs, avec siège et secrétariat à Paris.

Depuis lors cette fédération s'est développée ; elle englobe maintenant les associations de dix-huit pays européens et leurs 650 000 membres, en chiffres ronds. En 1956, elle a changé son nom de *Fédération internationale* en *Fédération européenne*, marquant ainsi qu'elle entendait limiter son activité au continent européen, tout en désirant prendre sa place au sein d'une organisation mondiale dont elle souhaitait la création. Vous savez d'ailleurs que cette organisation mondiale, la FMOI, a été créée en mars 1968 et qu'un représentant de la FEANI siège à son Comité exécutif.

## Activités de la FEANI

Il n'est pas possible, en un bref exposé, de rappeler les activités de la FEANI depuis presque vingt ans, dans un climat de confiance mutuelle des associations d'ingénieurs : contacts avec les organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, facilités obtenues pour le libre établissement des ingénieurs, séminaires sur des thèmes professionnels, notamment celui si important de la formation, et enfin congrès internationaux.

Je signalerai seulement, au sujet du libre établissement des ingénieurs, le progrès qu'apportera au 1<sup>er</sup> janvier 1970 notre nouvelle organisation du *Registre européen des professions techniques supérieures*.

La question du libre établissement des ingénieurs a été souvent débattue au double plan professionnel et gouvernemental ; depuis quelques années, des experts gouvernementaux l'étudient en vue de lois ou règlements obligatoires dans les pays du Marché commun. Mais la lenteur des prises de position officielles internationales et la difficulté à classer les diplômés d'ingénieur n'ont pas encore permis d'arriver à des décisions officielles. D'autre part, le Marché commun ne couvre pas toute l'Europe.

C'est pourquoi la FEANI avait dès 1965 publié son « *Registre européen des professions techniques supérieures* », dû en grande partie à la ténacité et à l'habileté de votre éminent collègue, le président Soutter. Ce Registre

comportait un classement des diplômés de nombreuses écoles d'ingénieurs dans la plupart des pays membres de la FEANI ; il a été utilisé des centaines de fois tant par des employeurs (y compris des gouvernements), que par des ingénieurs candidats à des postes à l'étranger.

Maintenant notre liste de diplômés de 1965 est en cours de mise à jour pour nos dix-huit pays membres. D'autre part, des bureaux nationaux du Registre ont été constitués dans ces dix-huit pays, et pourront délivrer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970 aux ingénieurs qui en feront la demande des certificats d'inscription en trois langues (français, allemand, anglais), éléments de renseignement précieux pour les employeurs éventuels.

Compte tenu des résultats déjà obtenus par notre Registre de 1965, nous pensons que notre initiative apportera des facilités et des progrès sensibles pour la qualification internationale des jeunes ingénieurs, en dépassant le cadre du Marché commun.

La SIA a toujours été un des éléments les plus actifs de la FEANI, tant pour le Registre que pour l'ensemble de nos activités, et on ne peut que rendre hommage à ce titre à ses présidents et délégués, anciens ou nouveaux.

Adresse de l'auteur :  
Sir Frederik Warner, President of FEANI,  
140 Buckingham Palace Road,  
London SW 1.

## Carnet des concours

### Station fédérale de recherches agronomiques à Changins sur Nyon

A la suite du concours d'architecture ouvert en 1969 pour la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins, la Direction des Constructions fédérales, tenant compte des recommandations du jury, avait chargé les auteurs des quatre premiers projets primés d'établir de nouveaux avant-projets, qui ont été rendus le 15 avril 1970. Le jury, fonctionnant comme commission d'experts, les a examinés et a proposé, pour la suite des études et pour l'exécution, deux mandats aux bureaux d'architectes suivants :

1<sup>er</sup> mandat : *Edouard et Dominique Reverdin*, Genève : les bâtiments de laboratoires et de bureaux, la cave expérimentale, la halle industrielle, la halle de battage, la grange à pommes de terre, les serres.

2<sup>e</sup> mandat : *Heidi et Peter Wenger*, Brigue : le bâtiment des locaux d'usage commun, le centre professionnel et l'internat ; la station productrice d'énergie, la ferme.

Les quatre avant-projets seront exposés à l'Inspection des Constructions fédérales, boulevard de Grancy 37, Lausanne, du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 12 juin 1970. (Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, 16 à 20 h. ; samedi et dimanche, 14 à 18 h.)

## Divers

### L'examen des éprouvettes de béton

Ces derniers temps, plusieurs administrations et entreprises de construction, de même que quelques écoles techniques supérieures (ETS), ont procédé à l'acquisition de presses à béton, afin de contrôler les résistances des éprou-

vettes de béton confectionnées sur les chantiers. Il n'y aurait en fait qu'à se réjouir d'une surveillance accrue de la qualité du béton, mais force est de constater que le personnel de ces stations ou organes de contrôle n'est qu'en de très rares cas bien renseigné sur les critères qu'il importe de connaître en vue d'une détermination précise des résistances du béton. Bien souvent, une presse à béton est installée dans un laboratoire de mécanique des sols ou de revêtements routiers et les spécialistes en la matière doivent encore « écraser » des cubes de béton en plus des autres tâches qui leur sont assignées. Peu d'entre eux savent par exemple qu'un manque de planitude de quelques dixièmes de millimètre de la surface de compression peut déjà influencer sensiblement la résistance à la compression des cubes. Des contrôles au LFEM ont révélé que près du 90 % des cubes envoyés ne présentait pas des surfaces de compression parfaitement planes et parallèles, de sorte qu'il a fallu les rectifier. Outre une presse à béton, chaque station de contrôle devrait donc disposer d'une ponceuse adaptée à cet usage.

Si, corrélativement à un temps d'emploi journalier relativement très court, les dépenses investies pour la presse d'essai, la machine à polir le béton et les autres installations d'expérimentation sont normalement amorties et que l'on tienne également compte des autres charges (rétribution de la main-d'œuvre, etc.), les frais occasionnés pour l'examen d'une éprouvette de béton dépasseraient de beaucoup la taxe d'essai facturée par le LFEM.

A cela, il convient encore de mentionner que ces centres de contrôle ne peuvent pas être qualifiés de neutres, vu qu'ils sont pour la plupart régis par un seul des intéressés (maître de l'œuvre ou entreprise). Le LFEM a fréquemment été appelé, en sa qualité d'instance neutre, à intervenir dans des différends parce que l'un des mandants ne reconnaissait pas les résultats produits par la partie adverse. La nécessité s'est alors présentée d'opérer des prélèvements de béton sur des constructions achevées, de sorte que par des examens encore indispensables au labo-